



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/1016  
24 mai 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-cinquième session  
Point 34 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 24 mai 1991, adressée au Président de  
l'Assemblée générale par le Représentant permanent de  
l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une déclaration fallacieuse publiée le 8 mai 1991 par le Président du Comité spécial contre l'apartheid sur la violence en Afrique du Sud et sur le retour des exilés et la libération des prisonniers politiques. Cette déclaration procédait d'une interprétation sélective des événements et ne tenait aucun compte des déclarations faites et des mesures prises par les autorités sud-africaines au sujet de ces deux questions.

Le Président et les hauts responsables de son gouvernement ont constamment manifesté leur profonde préoccupation devant la tragique dimension humaine de la vague de violence que suscite actuellement l'affrontement entre différentes factions du pays. C'est la violence qui est désormais le principal obstacle à l'ouverture de pourparlers constitutionnels, qui demeure un objectif essentiel du Gouvernement. Ce dernier a déjà pris entre autres les mesures ci-après :

1. Poursuite d'une action ferme et impartiale de la police et des forces de défense sud-africaines, avec des interventions spéciales de temps à autre.
2. Renforcement des effectifs et de l'équipement de la police sud-africaine.
3. Engagement de l'ensemble de la communauté dans une stratégie dirigée contre la violence par la tenue d'une conférence pluripartite les 24 et 25 mai 1991.

4. Création d'une commission permanente chargée d'enquêter sur les plaintes faisant état de violences et de conseiller le Gouvernement.
5. Lancement de programmes visant à créer des emplois et à remédier à des conditions sociales défavorables.
6. Intensification du contrôle exercé sur les armes dangereuses.
7. Assistance aux victimes de la violence, grâce à un fonds spécial d'aide.
8. Amélioration ou transformation de dortoirs.
9. Modification des lois sur la sécurité pour en supprimer les restrictions à l'activité démocratique.
10. Poursuite du processus de réconciliation et de négociation.

Le Gouvernement reconnaît être responsable au premier chef de la lutte contre la violence, mais il a souligné que tous les chefs communautaires avaient conjointement l'obligation de convaincre leurs partisans de mettre fin aux violences et de résoudre pacifiquement leurs différends.

Le Gouvernement s'acquitte de ses obligations et exerce son pouvoir de manière responsable, en évitant d'aggraver la situation. Il ne pense pas que le retour aux mesures draconiennes favoriserait une stabilité durable et des négociations pacifiques. C'est pourquoi, outre les mesures prises pour renforcer les moyens dont disposent les responsables de l'ordre public et pour les rendre plus efficaces, le Gouvernement s'efforce de réconcilier les chefs des différentes factions et de persuader tous les intéressés que la paix est un prélude indispensable au progrès.

Le Président a réuni les 24 et 25 mai une conférence pluripartite chargée d'étudier la question de la violence et de rechercher des solutions acceptables pour tous. Le Gouvernement regrette que certaines organisations importantes, notamment l'African National Congress et le South African Council of Churches, n'aient pas manifesté le désir d'y participer. Nul ne saurait se dérober à l'obligation de contribuer à une initiative de paix.

Pour ce qui est de la libération des prisonniers politiques, le Gouvernement et l'ANC avaient convenu du 30 avril 1991 comme date cible de libération. Le Gouvernement a également accepté de supprimer avant cette même date les obstacles à l'octroi de l'immunité de poursuites, obligation dont il s'est acquitté.

Le Gouvernement n'a ni le pouvoir ni l'obligation de persuader les Sud-Africains vivant à l'étranger de revenir en Afrique du Sud et/ou de demander l'immunité de poursuites. Sur les 5 872 demandes d'immunité reçues au 30 avril, 4 585 ont été approuvées. Les autorités ont renvoyé à l'ANC 402 demandes qui n'avaient pas été bien remplies, et l'examen de 526 autres

/...

demandes a été retardé parce que les représentants de l'ANC n'étaient pas venus à une réunion où elles devaient être examinées. Quatre-vingt-dix demandes n'ont pas été jugées valables ou ont été renvoyées pour plus ample examen à des comités spéciaux chargés de la question de l'immunité. Quant aux autres demandes en cours d'examen, on attendait pour nombre d'entre elles un complément d'information.

Entre le 2 février et le 30 avril, 933 prisonniers ont été libérés, mais bon nombre de demandes d'immunité ou de libération de délinquants politiques ont encore été reçues jusqu'à la date du 30 avril et même plus tard, et le Gouvernement n'a donc pas pu les examiner avant la date cible. L'ANC avait eu huit mois pour présenter ces demandes. Des efforts sont en cours, avec la participation de représentants du Comité international de la Croix-Rouge invités par le Gouvernement, pour identifier tous les prisonniers qui pourraient avoir droit à la remise en liberté en tant que délinquants politiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 34 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jeremy B. SHEARAR

-----